



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

### 20 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 05 juillet 2018 à 20 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### I - Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal du 14 juin 2018

#### Délibérations

- Réhabilitation Salle Associative – Attribution du marché Charpente
- Travaux Accessibilité Salle Associative - Descriptif des travaux et consultation
- Conversion d'un contrat CUI CAE en CUI CAE PEC
- Création d'un contrat CUI CAE PEC et suppression d'un poste ATTP de 2<sup>ème</sup> classe  
Poste Adjoint Technique Territorial
- Création d'un Poste Adjoint Technique Territorial et suppression d'un poste ATTP de 2<sup>ème</sup> classe
- 6. Contrat de maintenance Logiciel 3D OUEST
- 7. Centre de Gestion Convention Médiation Préalable Obligatoire
- 8. Adhésion Nouveau Membre au SIEIL
- 9. Gestion de la manifestation « Commémoration 1<sup>ère</sup> guerre mondiale 2019 »

#### Divers

Maîtrise d'œuvre Travaux de voirie sur 3 ans  
Infos Diocèse de Tours  
ALSH Villedomer rentrée septembre 2018

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Monsieur BENEVAUT Bruno, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Madame SELLIER Anne, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Madame BEGAULT Laura, Monsieur HENRY Damien, Monsieur COUTY Arnaud, Monsieur NIVALT Michel, Monsieur PEDRONO Sébastien

Absents excusés : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESPINS Noël, Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Madame MESNIL Marie

Secrétaire de Séance : Madame BEGAULT Laura.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

-----

#### I Approbation du Procès-verbal du 14 juin 2018

Le conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 14 juin 2018

#### II - Délibération du Conseil Municipal

**DE 2018\_042 - TRAVAUX RÉHABILITATION SALLE ASSOCIATIVE LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE -**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations : n° 2017\_067 du 12 décembre 2017 relative à la maîtrise d'œuvre, n°2018\_029 du 12 avril 2018 approuvant le projet, le dossier de consultation des entreprises et décidant de la consultation,

Vu la décision n°2018\_06 du 8 février 2018 relative aux missions de contrôle technique et SPS,

Considérant une procédure adaptée au Code des Marchés Publics lancée le 19 avril 2018 N° annonce officielle 11553817 et site internet,

Vu la délibération n°2018\_038Bis attribuant les marchés aux entreprises sauf le lot n° 2, déclaré infructueux,

Vu la 2<sup>ème</sup> consultation des entreprises de Charpente – Couverture,

Considérant l'analyse de l'offre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise

### 1 - Lot n° 2 – Charpente –Couverture

Entreprise Flabeau – Charpente – Couverture – Etanchéité – Isolation –ZA Les Nongrenières

Route de Sonzay – 37360 Neuillé Pont Pierre

|               |             |
|---------------|-------------|
| Montant H.T.  | 20 917.88 € |
| Montant TVA   | 4 183.58 €  |
| Montant T.T.C | 25 101.46€  |

2 - Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les entreprises énoncées.

3 - Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2018, opération N° 256.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07//2018,  
de la réception le 05/07/2018 - Et de l'affichage le 05/07/2018  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20180705-DE\_2018\_042-DE

### DE\_2018\_043 - TRAVAUX ACCESSIBILITÉ SALLE ASSOCIATIVE DESCRIPTION ET CONSULTATION -

Monsieur le Maire :

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet de réhabilitation de la salle associative sise 7.rue des Violettes – le Sentier,

Vu l'Agenda d'Accessibilité et la demande de dérogation pour non réalisation des corrections Accessibilité en date du 21 septembre 2015,

Vu l'engagement de la collectivité sur cette démarche,

Vu l'estimation de l'administration pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que les travaux d'accessibilité doivent être réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la salle associative,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation de marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et son estimation, pour la réalisation des travaux qui comprennent :

Aménagement des abords de la Salle Associative 7.rue des Violettes

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

10. Adopte le dossier de consultation et l'estimation des travaux d'accessibilité,
11. Mandate Monsieur le Maire pour lancer la consultation en vue d'attribuer ce marché de travaux.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

|  |
|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07/2018,<br>de la réception le 05/07/2018 - Et de l'affichage le 05/07/2018<br>Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception<br>N° 037-213701550-20180705-DE_2018_043-DE |
|--|

#### **DE\_2018\_044 - RENOUELEMENT ET CONVERSION D'UN CONTRAT CUI-CAE en CUI CAE - PEC -**

Monsieur le Maire :

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'arrêté régional du 1 avril 2015 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats Initiatives Emploi (CIE) et les contrats dans l'Emploi (CAE), et notamment l'article 3 stipulant les dérogations qui peuvent être accordées sur la durée,

Vu la délibération n° 2017\_041 du 31 juillet 2017 portant création d'un emploi CUI-CAE,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'Emploi,

Rappelle que la prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir ce contrat et de solliciter une dérogation sur la durée qui peut être portée à 12 mois,

Je vous propose de renouveler un emploi de « contrat d'accompagnement dans l'emploi » en « Parcours emploi Compétences » dans les conditions fixées ci-après, pour une durée de 23.39/35<sup>ème</sup> heures, semaine annualisée, à compter du 28 août 2018 jusqu'au 27 août 2019 et donc de m'autoriser à signer la convention triptyque emploi-formation-accompagnement et le contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum, sous réserve du renouvellement préalable de la convention tripartite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

12. Décide de maintenir le poste d'adjoint technique Territoriale C.1 dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » désormais en contrat « PEC » Parcours Emploi Compétences.
13. Précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, après renouvellement de la convention pour une durée du travail fixée à 23.39/35<sup>ème</sup> heures, semaine annualisée, à compter du 28 août 2018 au 27 août 2019.

14. Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire de 9.88 € multiplié par le nombre d'heures de travail.
15. Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07//2018,  
de la réception le 05/07/2018 - Et de l'affichage le 05/07/2018  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20180705-DE\_2018\_044-DE

#### DE\_2018\_045 - CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE ATTP 2<sup>ème</sup> CLASSE -

Monsieur le Maire :

Vu la délibération n° 2017\_039 du 31 juillet 2017 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 32/35<sup>ème</sup>,

Vu le départ en retraite de l'agent attaché à ce poste,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'arrêté régional du 1 avril 2015 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats Initiatives Emploi (CIE) et les contrats dans l'Emploi (CAE), et notamment l'article 3 stipulant les dérogations qui peuvent être accordées sur la durée,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'Emploi,

Rappelle que la prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir ce contrat et de solliciter une dérogation sur la durée qui peut être portée à 12 mois,

Je vous propose donc :

- De supprimer le poste d'ATTP de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 32/35<sup>ème</sup>.
- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial .C1 à raison de 26.27/35<sup>ème</sup> heures par semaine, à compter du 3 septembre 2018, de m'autoriser à signer la convention triptyque emploi-formation-accompagnement avec Pole Emploi et le contrat de travail à durée déterminée de un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois maximum, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

16. De supprimer le poste d'ATTP de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 32/35<sup>ème</sup>.

17. Décide de créer un poste d'adjoint technique Territoriale C.1 dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » désormais en contrat PEC Parcours Emploi Compétences, à compter du 3 septembre 2018.
18. Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois maximum, après renouvellement de la convention pour une durée hebdomadaire de 26.27/35<sup>ème</sup>.
19. Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire de 9.88 € multiplié par le nombre d'heures de travail.
20. Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0  
Abstention : 1 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07//2018,  
de la réception le 05/07/2018 - Et de l'affichage le 05/07/2018  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20180705-DE\_2018\_045-DE

#### **DE\_2018\_046 - CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL CIMETIÈRE 3D OUEST - RGPD**

Monsieur le Maire :

Vu la délibération n° 1044-32 en date du 21 avril 2011 portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion avec cartographie et maintenance de cimetière auprès de la Société 3D OUEST,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'offre de la Société 3D OUEST sur un contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière 3D OUEST et ses services associés, ainsi que son annexe 1 relative aux conditions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Accepte le contrat de maintenance proposé et son annexe 1 par la Société 3D OUEST – 5 rue de Broglie – 22300 Lannion, sans augmentation de tarif annuel (la délibération n° 2011-32 du 21 avril 2011 et son contrat restent en vigueur pour la prestation tarifaire inchangée).

Le présent contrat prend effet à compter de ce jour.

Les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07//2018,  
de la réception le 05/07/2018 - Et de l'affichage le 05/07/2018  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20180705-DE\_2018\_046-DE

#### **DE\_2018\_047 - CDG 37 CONVENTION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE -**

Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE :**

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 15 juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,

-Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Monthodon et ses agents.

**PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

**AUTORISE** le Maire de Monthodon à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

**PREND ACTE** que le Maire de Monthodon s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la commune de Monthodon et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 15 juillet 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

**PREND ACTE** que la commune de Monthodon s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/07//2018,  
de la réception le 10/07/2018 - Et de l'affichage le 10/07/2018  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20180705-DE\_2018\_047-DE

#### **DE 2018 048 - ADHÉSION COMCOM VALLEE DE L'INDRE AU SIEIL 37 COMPÉTENCE " ÉCLAIRAGE PUBLIC" -**

Monsieur le Maire :

Vu la délibération n°2018-06 en date du 27 mars 2018 du SIEIL d'Indre-et-Loire, portant adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre SIEIL pour compétence « éclairage Public »,

Vu la correspondance en date du 14 juin 2018 du SIEIL d'Indre-et-Loire sur la modification de la liste des adhérents au Syndicat,

Considérant les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres doivent délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre, et ce dans un délai de 3 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la Compétence " Eclairage Public" au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, dont la liste est annexée.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07//2018,  
de la réception le 05/07/2018 - Et de l'affichage le 05/07/2018  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20180705-DE\_2018\_048-DE

Gestion de la Manifestation « Commémoration en 2019 sur la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale »

Monsieur le Maire présente le projet de Commémoration le premier week-end de juillet 2019 sur la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale associé aux Communes de Nouzilly et Rouziers-de-Touraine.

Après discussion, il est décidé de créer une association pour cet évènement.

#### Divers

##### Maîtrise d'œuvre Travaux de voirie sur 3 ans

Suite à la consultation de 2 bureaux d'études sollicitant une maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie sur 3 ans.

Géoplus Château-Renault : 7 980.00 € TTC et Viatic – Vendôme 41100 : 7 920.00 € TTC

L'offre la plus avantageuse retenue est celle de Viatic.

##### Diocèse de Tours

Le Diocèse de Tours nous informe de l'arrivée du nouveau prêtre de la Paroisse de Château-Renault : Monsieur L'Abbé Nathanaël GRARD prendra ses fonctions en septembre 2018 et assurera sa mission avec l'Abbé Philippe LANDAIS.

##### ALSH Villedomer

Le service de l'ALSH sur Villedomer sera maintenu à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018.

##### Distribution

Les élus sont informés de la distribution de documents à effectuer auprès de la population (Information sur le PLUI – Journal ComCom et l'annuaire du Castelrenaudais)

Le secrétaire

Madame BEGAULT Laura

La séance est levée à 22 heures 30

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 05 juillet 2018 par date**

| DATE       | NUMERO      | OBJET   | PAGE |
|------------|-------------|---|------|
| 05/07/2018 | DE_2018_042 | TRAVAUX RÉHABILITATION SALLE ASSOCIATIVE LOT 2<br>CHARPENTE COUVERTURE                                      | 66   |
| 05/07/2018 | DE_2018_043 | TRAVAUX ACCESSIBILITÉ SALLE ASSOCIATIVE DESCRIPTION<br>ET CONSULTATION                                      | 66   |
| 05/07/2018 | DE_2018_044 | RENOUVELLEMENT ET CONVERSION D'UN CONTRAT CUI-CAE<br>en CUI CAE - PEC                                       | 67   |
| 05/07/2018 | DE_2018_045 | CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET<br>SUPPRESSION D'UN POSTE ATTP 2 <sup>ème</sup> CLASSE | 68   |
| 05/07/2018 | DE_2018_046 | CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL CIMETIÈRE 3D OUEST<br>- RGPD  | 69   |
| 05/07/2018 | DE_2018_047 | CDG 37 CONVENTION DE MÉDIATION PRÉALABLE<br>OBLIGATOIRE   | 69   |
| 05/07/2018 | DE_2018_048 | ADHÉSION COMCOM VALLEE DE L'INDRE AU SIEIL 37<br>COMPÉTENCE " ÉCLAIRAGE PUBLIC"                             | 71   |



**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
de la séance du 05 juillet 2018 - par objet

| DATE       | NUMERO      | OBJET  | PAGE |
|------------|-------------|--|------|
| 05/07/2018 | DE_2018_048 | ADHÉSION COMCOM VALLEE DE L'INDRE AU SIEIL 37 COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC"                  | 71   |
| 05/07/2018 | DE_2018_047 | CDG 37 CONVENTION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE   | 69   |
| 05/07/2018 | DE_2018_046 | CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL CIMETIÈRE 3D OUEST - RGPD                                    | 69   |
| 05/07/2018 | DE_2018_045 | CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE ATTP 2ème CLASSE | 68   |
| 05/07/2018 | DE_2018_044 | RENOUVELLEMENT ET CONVERSION D'UN CONTRAT CUI-CAE en CUI CAE - PEC                           | 67   |
| 05/07/2018 | DE_2018_043 | TRAVAUX ACCESSIBILITÉ SALLE ASSOCIATIVE DESCRIPTION ET CONSULTATION                          | 66   |
| 05/07/2018 | DE_2018_042 | TRAVAUX RÉHABILITATION SALLE ASSOCIATIVE LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE                          | 66   |

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
de la séance du 05 juillet 2018  
par nomenclature

| DATE  | NUMERO      | OBJET  | PAGE |
|---|-------------|--|------|
| <b>1.1.1 Délibération qui autorise à signer les contrats</b>    |             |  |      |
| 05/07/2018  | DE_2018_042 | TRAVAUX RÉHABILITATION SALLE ASSOCIATIVE LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE                          | 66   |
| 05/07/2018  | DE_2018_043 | TRAVAUX ACCESSIBILITÉ SALLE ASSOCIATIVE DESCRIPTION ET CONSULTATION                          | 66   |
| 05/07/2018  | DE_2018_046 | CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL CIMETIÈRE 3D OUEST - RGPD                                    | 69   |
| <b>4.1.8 Autres actes</b>                                       |             |  |      |
| 05/07/2018  | DE_2018_047 | CDG 37 CONVENTION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE   | 69   |
| <b>4.2.1 Création et transformation de poste (délibération)</b> |             |  |      |
| 05/07/2018  | DE_2018_044 | RENOUVELLEMENT ET CONVERSION D'UN CONTRAT CUI-CAE en CUI CAE - PEC                           | 67   |
| 05/07/2018  | DE_2018_045 | CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE ATTP 2ème CLASSE | 68   |
| <b>8.8 Environnement</b>  |             |  |      |
| 05/07/2018  | DE_2018_048 | ADHÉSION COMCOM VALLEE DE L'INDRE AU SIEIL 37 COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC"                  | 71   |